

MINISTERE DE L'ECONOMIE REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
DES FINANCES ET DU PLAN Union-Discipline-Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 363 DU 07 JANVIER 1981

CLT : O1

Diffusion Générale

OBJET : CONTROLE DU COMMERCE EXTERIEUR.

LICENCES A L'IMPORTATION, JUSQU'AU 1^{er}-4-81 :

TUBES EN FER OU EN ACIER DES 73-18-02/21/29/31/90

Réf. :Dt 76-281 du 20-4-76 (JO-CI du 20-4-76)

CIRCULAIRE 224 du 17-5-76 et 281 du 30-11-77

DT 79-733 du 3-10-79 (JO-CI 24-7-80 reçu le 29-12-80)

Le décret 76-281 du 20 avril 1976, qui abroge toutes les dispositions antérieurs au 1^{er} mai 1976 en matières de CONTROLE DU COMMERCE EXTERIEUR TANT à l'entrée qu'à la sortie, et fixe une nouvelle réglementation, a fait l'objet

- d'une première diffusion par circulaire 244 du 17 mai 1976 et
- d'une seconde diffusion par circulaire 281 du 30 novembre 1977.

L'annexe A de ce décret, fixant la liste des "PRODUITS SOUMIS A LICENCE D'IMPORTATION", déjà complétée par le décret 79-571 du 4 juillet 1979 (JO-CI du 2-8-79 et CIRC 362 du 30-12-80), est à nouveau complétée comme suit par le décret 79-733 du 3 octobre 1979 (JO-CI du 24-7-80) :

Chapitre 73, après le N° 73-10-30, insérer :

73-18-02 Tubes droits à paroi d'épaisseur uniforme, de section circulaire, bruts soudés

Ex 73-18-21 Tubes filetés pour canalisations sous pression, d'un diamètre extérieur

supérieur à 60mm et d'un diamètre intérieur supérieur à 45 mm

Ex 73-18-29 Autres tubes filetés pour canalisation sous pression

Ex 73-18-31 Tubes soudés de section carrée ou rectangulaire en fer ou en acier

73-18-90 Autres tubes et tuyaux en fer ou en acier.

*

* *

Il est précisé pour information que l'article 2 du décret 79-733 du 3 octobre 1979 a créé un COMITE INTERMINISTERIEL, présidé par le Directeur du Commerce Extérieur, chargé d'assister les services compétents du Ministère du Commerce dans l'application dudit décret.

CES DISPOSITIONS NE SONT APPLICABLES QUE JUSQU'AU 1^{ER} AVRIL 1981.

AMPLATIONS :

Directeur du Commerce Extérieur

Chambre de Commerce

Chambre d'Agriculture

Chambre d'Industrie

M. K. ANGOUA

Syndicat des Transitaires,

s/c SOCOPAO, BP. 1297

Pour information